



PREAVIS COMMUNAL No 16-04

Sainte-Croix, le 19 mai 2016
Au Conseil communal de et à Sainte-Croix

Fixation des traitements et indemnités du Conseil communal pour la législature 2016-2021

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Préambule

Conformément à l'art. 29 al. 2 de la loi vaudoise du 28 février 1956 sur les communes (LC ; RSV 175.11), sur proposition du bureau, le Conseil communal fixe les indemnités des membres du Conseil, du président¹ et du secrétaire du Conseil.

II. Tarif en vigueur

Dans sa séance ordinaire du 27 juin 2011, le Conseil communal de Sainte-Croix a fixé les traitements et indemnités précités, comme suit, pour la durée de la législature 2011-2016 :

1. l'indemnité du président du Conseil communal à 1'100 fr. l'an ;
2. le traitement du secrétaire du Conseil communal à 800 fr. de l'an et à 800 fr. par séance du Conseil ainsi qu'à 220 fr. l'an pour les frais de bureau ;
3. les jetons de présence pour les conseillers, commissaires et scrutateurs à 25 fr. par séance ;
4. les jetons de présence pour le président-rapporteur d'une commission à 50 fr. par séance ;
5. les indemnités de transport à 5 fr. au-delà de 2 km simple course ;
6. une indemnité de 150 fr. par journée pour les conseillers qui siègent dans une commission telle que celle de la gestion ; les personnes dont le revenu du travail n'est pas assuré ou qui auraient des frais pour assurer ce revenu reçoivent une indemnité complémentaire de 250 fr. par demi-journée, les tarifs ci-avant sont réduits de 50 %.

¹ Toute désignation de personne, de statuts, de fonction ou de profession utilisée dans le présent préavis s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

III. Traitements pour la législature 2016-2021

Nous reproduisons, ci-après, l'évolution des différents traitements octroyés au Conseil communal ces quatre dernières législatures.

	1998-2001	2002-2006	2006-2011	2011-2016
Président, indemnité	600 fr.	1'000 fr.	1'050 fr.	1'100 fr.
Secrétaire, traitement	2'000 fr.	2'800 fr.	2'900 fr.	800 fr. /an 800 fr. / séance 220 fr. / an (débours)
Jetons des conseillers	10 fr.	15 fr.	15 fr.	25 fr.

Le bureau vous propose, pour la législature 2016-2021, de fixer les traitements et indemnités comme suit :

1. l'indemnité du président du Conseil communal à 1'100 fr. l'an ;
2. le traitement du secrétaire du Conseil communal de base à 2'000 fr. de l'an, plus 850 fr. par séance du Conseil et 150 fr. par scrutin, ainsi que les débours à 220 fr. l'an pour les frais de bureau, le traitement étant majoré de 20 % si le titulaire dispose d'un bachelors en droit suisse ;
3. les jetons de présence pour les conseillers, commissaires et scrutateurs à 25 fr. par séance ;
4. les jetons de présence pour le président-rapporteur d'une commission à 50 fr. par séance ;
5. les indemnités de transport à 5 fr. au-delà de 2 km simple course ;
6. une indemnité de 150 fr. par journée pour les conseillers qui siègent dans une commission telle que celle de la gestion ; les personnes dont le revenu du travail n'est pas assuré ou qui auraient des frais pour assurer ce revenu reçoivent une indemnité complémentaire de 250 fr. par demi-journée, les tarifs ci-avant sont réduits de 50 %.

IV. Motifs

Malgré une diminution de l'indice des prix à la consommation (IPC) de deux points (décembre 2011 : 99.3 ; décembre 2015 : 97.3 ; base décembre 2010 : 100), le bureau propose de maintenir les **indemnités** telles qu'elles ont été adoptées pour la législature 2011-2016.

D'une part, une application mécanique de l'IPC sur les indemnités ne paraît pas opportune. D'autre part, les considérations soulevées dans le préavis n. 879-11 restent d'actualité. Le bureau du Conseil communal pense que les indemnités en vigueur à ce jour sont correctes, ni excessives ni dissuasives, pour celles et ceux qui veulent bien consacrer une partie de leur temps à la gestion des affaires de leur Commune.

Il retient qu'une nouvelle augmentation des indemnités ne saurait accroître l'intérêt des citoyens pour la chose publique. En effet, les problèmes de recrutement que chaque parti connaît sont toujours davantage imputables à un désintérêt général, au manque de temps ou au refus de s'afficher sous une étiquette quelconque qu'à une rémunération jugée trop basse.

S'agissant du **traitement du secrétaire**, il est d'abord apparu que ce dernier assumait désormais diverses tâches qui nécessitaient une réévaluation. Une projection de son temps de travail en fonction des tâches assumées montre que le secrétaire consacre environ 200 heures par année à la fonction, lorsque le Conseil tient quatre séances et que quatre scrutins ont lieu. La répartition du temps de travail est la suivante : 55 % pour les séances du Conseil, 32.5 % pour l'assistance aux organes du Conseil et le secrétariat courant, et 12.5 % pour les scrutins. Le bureau a vérifié les chiffres avancés par l'actuel titulaire

et les considère comme corrects. En regard de la rémunération actuelle, cela fixe le traitement horaire moyen à 20 fr., indemnités de vacances comprises (10,64 %). Le bureau estime que le traitement horaire doit à tout le moins se monter à 30 fr. en moyenne, indemnités de vacances comprises. Le nombre de scrutins (votation ou élections) influe ensuite sur le traitement horaire du secrétaire.

Par ailleurs, le Conseil bénéficie des compétences juridiques de l'actuel titulaire. Cet avantage d'ores et déjà pu être apprécié. Un éventuel changement du titulaire n'impliquera pas le maintien de cette compétence. A cette fin, le bureau estime justifiée de prévoir une pondération du traitement.

Dès lors, le bureau propose de modifier les montants du traitement de la manière suivante : 2'000 fr. de l'an, 850 fr. par séance et 150 fr. par scrutin, avec une majoration de 20 % si le titulaire dispose d'un bachelors en droit suisse. L'éventuelle assistance aux travaux des commissions n'est pas comprise dans le présent traitement et fera l'objet d'un défraiement ad hoc.

Si le Conseil tient quatre séances et qu'il y a quatre scrutins, le traitement annuel du secrétaire non juriste se monte dès lors à 6'000 fr., à savoir en moyenne 30 fr. par heure, indemnités de vacances comprises, et celui du secrétaire juriste, à 7'200 fr., à savoir en moyenne 36 fr. par heure, indemnités de vacances comprises.

Le bureau s'est interrogé sur l'opportunité d'introduire une rémunération horaire et a estimé que ce mode de faire impliquerait une gestion administrative supplémentaire et disproportionnée pour une activité variable et fortement dispersée dans le temps.

S'agissant de l'indemnité annuelle du président et du traitement du secrétaire tels que proposés, les personnes concernées sont d'avis qu'ils correspondent à une rétribution équitable, respectivement appropriée du travail fourni.

Le bureau vous invite donc à maintenir les indemnités du président, des conseillers, des scrutateurs, des commissaires et des présidents-rapporteurs, et à augmenter le traitement du secrétaire.

L'influence sur un budget annuel peut varier en fonction de la formation du secrétaire, du nombre de séances et du nombre de scrutins. Avec une personne formée juridiquement, quatre séances du Conseil communal et quatre scrutins, l'influence annuelle sur le budget est de 3'000 francs. Le crédit complémentaire au budget 2016 est de 1'500 fr. pour une demi-année.

V. Conclusions

En conclusion, nous vous invitons, Mesdames, Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Sainte-Croix,

sur proposition de son bureau, ouï le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. **de fixer** l'indemnité du président du Conseil communal à 1'100 fr. l'an ;
2. **de fixer** le traitement du secrétaire du Conseil communal à 2'000 fr. de l'an, 850 fr. par séance du Conseil et 150 fr. par scrutin, ainsi que les débours à 220 fr. l'an pour les frais de bureau, le traitement étant majoré de 20 % si le titulaire dispose d'un bachelors en droit suisse ;

3. **de fixer** les jetons de présence pour les conseillers, commissaires et scrutateurs à 25 fr. par séance ;
4. **de fixer** les jetons de présence pour le président-rapporteur d'une commission à 50 fr. par séance ;
5. **de fixer** les indemnités de transport à 5 fr. au-delà de 2 km simple course ;
6. **de fixer** une indemnité de 150 fr. par journée pour les conseillers qui siègent dans une commission telle que celle de la gestion ; les personnes dont le revenu du travail n'est pas assuré ou qui auraient des frais pour assurer ce revenu reçoivent une indemnité complémentaire de 250 fr. par demi-journée, les tarifs ci-avant sont réduits de 50 % ;
7. **d'accorder** un crédit complémentaire au budget 2016 de 1'500 francs.

Au nom du bureau du Conseil Communal

Le président :


Sylvain Fasola



Le secrétaire :


Stéphane Mermod